

## Les modes de paiement

Les factures sont à régler à la MPT par chèques, chèques vacances, espèces et chèques CESU (uniquement pour les enfants de moins de 6 ans).

## Les affaires personnelles

Pour les enfants de moins de 6 ans, il faut apporter un sac avec un change et éventuellement un doudou.

En fonction du temps et des activités, il faut prévoir des vêtements adaptés et sans valeur (casquette, chaussures de pluie, pantalon...).

Toutes les affaires doivent être étiquetées au nom de l'enfant.

Il est préférable de ne pas apporter de jeux ou jouets de la maison. En cas de perte, nous déclinons toute responsabilité.

## Contacts

Maison Pour Tous de Saint-Pierre  
25 rue Victor Eusen  
29200 BREST  
02 98 45 10 92  
mpt-stpierre@orange.fr

Accueil de loisirs  
Espace enfance jeunesse  
(Groupe scolaire de Kerargaouyat)  
Rue de Bruxelles  
29200 BREST  
02 98 05 18 49

Laura Poulard  
Coordinatrice enfance de la MPT de Saint-Pierre  
06 03 70 67 35  
alsh-ae.mptstpierre@orange.fr



25, rue V. Eusen - 29200 Brest / 02 98 45 10 92 / mpt-stpierre@orange.fr

# Livret de l'accueil de loisirs SAISON 2018 – 2019



Une association affiliée  
leo lagrange  
FEDERATION

## Modalités d'inscription

L'accueil de loisirs est organisé par la MPT de Saint-Pierre. Il faut donc adhérer à l'association pour pouvoir inscrire un enfant.

En début de chaque rentrée scolaire, le dossier d'inscription ou de réinscription doit être rendu complet avant la première journée d'accueil. L'enfant ne pourra être accueilli si son dossier d'inscription est incomplet.

Pour que le dossier d'inscription soit complet il doit comprendre :

- La cotisation de 5,50€ à la Maison Pour Tous,
- La fiche sanitaire de liaison
- Un certificat médical attestant que les vaccins obligatoires (antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique) de l'enfant sont à jour ou attestant d'une contre-indication pour ces vaccins (ou la photocopie du carnet de santé)

Pour une nouvelle inscription, il est conseillé de venir retirer un dossier d'inscription à la MPT de Saint Pierre ou à l'accueil de loisirs (aux heures d'ouverture) qui se situe rue de Bruxelles et de prendre rendez-vous avec la directrice.

## Les réservations

Les réservations doivent se faire le plus tôt possible (car le nombre de places est limité) et au plus tard 8 jours avant la venue de l'enfant sur les fiches d'inscription présentes à l'accueil de loisirs et à la MPT ou par courriel ([alsh-ae.mptstpierre@orange.fr](mailto:alsh-ae.mptstpierre@orange.fr)).

## Les annulations

Les annulations doivent se faire avant le vendredi 12:00 pour les mercredis, et 72h avant pour les vacances, par courriel ou directement à l'accueil de loisirs en utilisant les fiches d'inscription.

En cas de maladie, prévenir dès que possible et fournir un justificatif.

## Les lieux d'accueil et horaires

Nous pouvons accueillir les enfants tous les mercredis en périodes scolaires et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires, de **7h30 à 18h45**, à la journée ou à la demi-journée (avec ou sans repas). Nous essayons ainsi de nous adapter au maximum aux contraintes horaires de chacun tout en revendiquant notre identité d'accueil de loisirs et non de garderie. Afin de garder une certaine qualité pédagogique et que les enfants n'arrivent ou ne repartent pas en cours d'activité nous vous demandons de respecter les horaires de fonctionnement.

+ Les mercredis des périodes scolaires

- Le matin, l'accueil se fait dans les locaux de la MPT de Saint-Pierre au rez-de-jardin à partir de 7h30 et jusqu'à 10:00. A 11:30, nous rejoignons l'école de Kerargaouyat à pieds pour les plus de 6 ans et en minibus pour les moins de 6 ans.

- A midi, les animateurs vont chercher les enfants de l'école de Kerargaouyat inscrits à l'accueil de loisirs, dans la cour pour les enfants de l'élémentaire et dans les classes pour les maternelles. Les enfants des autres écoles sont accueillis dans la cour de l'accueil de loisirs.

- Le soir, l'accueil des familles se fait dans le bâtiment B (bâtiment du milieu) à l'étage ou dans la cour en fonction du temps et des envies des enfants.

- Nous ne faisons pas d'accueil juste pour le repas.

	Arrivée	Départ
Matin	7h30-10h(MPT)	11h45-12h00 (école)
Midi	11h45-12h00 (école)	13h-14h (école)
Après-midi	13h-14h (école)	16h30-18h45 (école)

+ Les vacances scolaires

- Pendant les vacances scolaires, seuls les locaux de l'école de Kerargaouyat sont utilisés.

	Arrivée	Départ
Matin	7h30-10h	11h30-12h
Midi	11h30-12h	13h-14h
Après-midi	13h-14h00	16h30-18h45

## Les Tarifs

La ville de Brest fixe à l'ensemble des accueils de loisirs du territoire une base tarifaire et une répartition des quotients familiaux par tranches. Voici les tarifs valables jusqu'au 31 août 2019 :

Quotient familial	<376	377 à 480	481 à 560	561 à 800	801 à 1000	>1000
Demi-journée	<b>1.5€</b>	<b>2€</b>	<b>3.5€</b>	<b>4.5€</b>	<b>5.5€</b>	<b>7.5€</b>
Demi-journée avec repas	<b>2€</b>	<b>3.5€</b>	<b>6.5€</b>	<b>7.5€</b>	<b>9€</b>	<b>11€</b>
Journée (repas compris)	<b>2.5€</b>	<b>5€</b>	<b>8€</b>	<b>10€</b>	<b>12€</b>	<b>15€</b>
Absence non justifiée ou après le délai d'annulation	<b>Coût réel de la journée, demi-journée ou demi-journée avec repas (en fonction de l'inscription)</b>					

Pour les présences entre 7h30 et 8h30 et entre 18h et 18h45, un supplément est facturé.

Quotient familial	<376	377 à 480	481 à 560	561 à 800	801 à 1000	>1000
Accueil	<b>0.2€</b>	<b>0.3€</b>	<b>0.5€</b>	<b>0.6€</b>	<b>0.7€</b>	<b>0.9€</b>

L'accueil de loisirs est conventionné avec l'Institut de Gestion Sociale des Armées. Pour bénéficier d'une aide supplémentaire, les parents travaillant au sein de l'armée doivent faire une demande d'attestation au service social de l'armée.

## La facturation

La facturation se fait en début de mois pour le mois précédent. La facture est envoyée par courrier. Le tarif est établi en fonction du quotient familial. Si le quotient familial, l'attestation MSA ou ASA ne nous sont pas communiqués avant la première facturation, le tarif maximum sera appliqué.

La facture est à régler dès sa réception. En cas de difficulté de paiement, il est possible de mettre en place un échelonnement des paiements. Sans règlement ou information de votre part, une 1ère relance payante (1€) vous sera adressée après 30 jours, une 2ème (5€) après 60 jours et une 3ème (10€) après 90 jours.

Afin d'éviter un cumul trop important de factures impayées, un montant limite à ne pas dépasser a été fixé. Au-delà de 150€ de dette, l'enfant ne pourra plus être accueilli.